

2S SOLUTIONS

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège Social : 3 RUE JACQUES MONOD, 69680 CHASSIEU
902 012 871 R.C.S LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 MARS 2023

Le 7 mars 2023 à 08:00 heures

Les associés de la société 2S SOLUTIONS, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 3 RUE JACQUES MONOD, 69680 CHASSIEU, sur convocation du Président.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Sofiane HAFDHALLAH, Président associé de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée Générale entrant en séance.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, les associés présents possèdent 10 000 actions sur les 10 000 actions composant le capital social. L'Assemblée Générale réunit donc le quorum exigé par la loi et les statuts pour pouvoir valablement délibérer. En conséquence, elle est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Sofiane HAFDHALLAH, Président associé de la Société dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts ;
- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence ;
- Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;
- Le rapport du président sur les résolutions proposées ;

Monsieur Sofiane HAFDHALLAH, Président associé de la Société déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au Siège Social, depuis la convocation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Puis, Monsieur Sofiane HAFDHALLAH, Président associé de la Société rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Extension de l'objet social
- Modification des statuts concernant l'objet social
- Principe d'une augmentation du capital et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital
- Modification de l'article 7 des statuts - Apports

- Modification de l'article 8 des statuts - Capital
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Monsieur Sofiane HAFDHALLAH, Président associé de la Société donne lecture du rapport sur les résolutions proposées.

Cette lecture terminée, Monsieur Sofiane HAFDHALLAH, Président associé de la Société déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Puis plus personne ne demandant la parole, Monsieur Sofiane HAFDHALLAH, Président associé de la Société met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION : EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social de la Société aux activités suivantes :

- La vente et l'installation de panneaux solaires et photovoltaïques

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT L'OBJET SOCIAL

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 3 Objet social des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 Objet social

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- *L'installation, l'entretien, le dépannage et la maintenance de système frigorifique, de climatisation, de ventilation, de chauffage individuel, de pompe à chaleur ou thermodynamiques ;*
- *L'achat et la vente de tous produits liés directement ou indirectement aux activités exercées par la société ;*
- *La vente et l'installation de panneaux solaires et photovoltaïques ;*
- *La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations économiques, juridiques, civiles, financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : PRINCIPE D'UNE AUGMENTATION DU CAPITAL ET CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les Associés, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décident d'augmenter, à compter de ce jour, le capital social s'élevant actuellement à 10 000 euros, divisé en 10 000 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées, d'une somme de 88 000 euros et de le porter à 98 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le poste intitulé "report à nouveau créditeur", figurant pour une somme de 88 084,70 euros après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 décidée le 28 février 2023.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 88 000 actions nouvelles.

Ces actions sont émises au pair.

Les actions nouvelles sont créées avec jouissance à compter de leur création.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Associés. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

Les Associé, en conséquence, constatent que l'augmentation de capital est définitivement réalisée.

Le montant du capital est ainsi porté à 98 000 euros divisé en 98 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS - APPORTS

En conséquence de ce qui précède, les Associés décident d'ajouter à l'article 7 des statuts de la Société le paragraphe suivant :

"Par décision collective des Associés du 7 mars 2023, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant de 88 000 euros par incorporation de réserves et émission de 88 000 actions nouvelles, pour être porté de 10 000 euros à 98 000 euros."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS - CAPITAL

En conséquence de ce qui précède, les Associés décident de modifier l'article 8 des statuts de la Société comme suit:

"Article 8 - Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-dix-huit-mille (98 000) euros divisé en quatre-vingt-dix-huit-mille (98 000) actions d'une valeur de un (1) euro chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

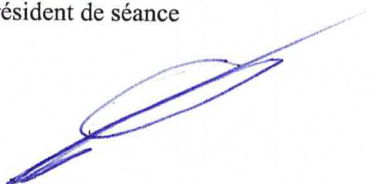
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président ou au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau, une feuille de présence ayant été signée par les votants.

Le Président de séance



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
LYON

Le 21/06/2023 Dossier 2023 00028225, référence 6904P61 2023 A 07059

Enregistrement : 125 € Penalités : 14 €

Total liquidé : Cent trente-neuf Euros

Montant reçu : Trois cent soixante-quinze Euros